

Partie 1 : Déclaration du destinataire de la cargaison / de l'installation de manutention**A Nom/entreprise :****Adresse :**

1. Nous avons déchargé du bateau
 (Nom) (ENI) (Cales n°)

2. ☐ t / ☐ m³
 (Quantité) (Catégorie et n° des marchandises selon l'Appendice III du Règlement d'application)

3. Annonce le : (Date) (Heure) 4. Déchargement commencé le : (Date) (Heure)

5. Déchargement terminé le : (Date) (Heure)

B Transports exclusifs

6. Le bateau

- a)* ☐ effectue des transports exclusifs – article 7.04, paragraphe 3, lettre a).
 b) ☐ transporte en tant que cargaison suivante une cargaison compatible – article 7.04, paragraphe 3, lettre b).
 c) ☐ ne sera pas lavé jusqu'à la décision relative à la compatibilité de la cargaison suivante – article 7.04, paragraphe 3, lettre c).

C Nettoyage du bateau

7. Les cales n° ont été restituées

- a) ☐ dans un état balayé (standard de déchargement A en vertu de l'Appendice III de l'annexe 2) ;
 b) ☐ dans un état aspiré (standard de déchargement B en vertu de l'Appendice III de l'annexe 2) ;
 c) ☐ dans un état lavé.

D Résidus de manutention / cargaison restante

8. a) ☐ résidus de manutention pris en charge ;

b) ☐ cargaison restante des cales n° prise en charge.

E Eaux de lavage (y compris eaux de ballastage et de précipitation)9. Les eaux de lavage (y compris eaux de ballastage et de précipitation) des cales mentionnées ci-dessus, quantité :
 ☐ m³ / ☐ l

- a) ☐ peuvent être déversées dans l'eau de surface en respectant les dispositions de l'Appendice III du Règlement d'application ;
 b) ☐ ont été prises en charge ;
 c)* ☐ doivent être déposées auprès de la station de réception (Nom/entreprise) mandatée par nous ;
 d)* ☐ doivent être déposées conformément aux stipulations du contrat de transport.

F Slops

10. * ☐ Les slops ont été pris en charge, quantité ☐ l / ☐ kg

G Signature du destinataire de la cargaison / de l'installation de manutention

.....
 (Lieu) (Date et heure) (Cachet / Nom en capitales d'imprimerie et signature)

Partie 2 : Déclaration du conducteur

11. Les eaux de lavage (y compris les eaux de ballastage et de précipitation) sont entreposées dans :

- a) ☐ la citerne pour produits résiduels / la citerne pour eaux de lavage ; quantité : ☐ m³ / ☐ l
 b)* ☐ la cale ; quantité : ☐ m³ / ☐ l
 c) ☐ d'autres récipients à résidus (préciser) : quantité : ☐ m³ / ☐ l

12. ☐ Les données figurant sous les numéros 1 à 10 sont confirmées.

13. ☐ La cargaison suivante étant compatible, il est renoncé au lavage – article 7.04, paragraphe 3, lettre c).

14. Observations :

15.
 (Lieu) (Date) (Cachet / Nom en capitales d'imprimerie et signature)

Partie 3 : Déclaration de la station de réception pour les eaux de lavage (seulement si 9 c) ou 9d) est marqué d'une croix)

Nom/entreprise : Adresse :

Attestation de dépôt16. ☐ Le dépôt des eaux de lavage (y compris des eaux de ballastage et de précipitation) conformément aux quantités et au code** mentionnés au numéro 9 est attesté. Eaux de lavage, quantité : ☐ m³ / ☐ l

17. Observations :

18.
 (Lieu) (Date) (Cachet / Nom en capitales d'imprimerie et signature)

* Voir remarque concernant cette question dans l'annexe de l'attestation de déchargement cale sèche

** Classification des déchets suivant la Décision 2014/955/UE de la Commission du 18 décembre 2014 modifiant la décision 2000/532/CE établissant la liste des déchets, conformément à la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil

Annexe de l'attestation de déchargement cale sèche

Indications pour compléter l'attestation de déchargement

Remarque ad n° 6 a) : Dans ce cas il n'est pas nécessaire de compléter les numéros 7 à 9.

Remarque ad n° 9 : Si 9 c) ou 9 d) ont été cochés, alors les numéros 11 et 16 à 18 doivent être complétés. En cas d'application de l'article 7.04, paragraphe 3, lettre c), « incertitude concernant la compatibilité de la cargaison suivante », il n'y a pas lieu d'indiquer la quantité.

Remarque ad n° 10 : Le destinataire de la cargaison / l'installation de manutention peut prendre en charge les slops, mais n'y est pas tenu.

Remarque ad n° 11 b) : Si a été transporté dans la cale un type de cargaison nécessitant un traitement spécial selon S de l'Appendice III, les eaux de lavage doivent être déposées chez le destinataire de la cargaison / à l'installation de manutention ou à une station de réception pour eaux de lavage.